

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR L'ASSOCIATION ACLANDIA**

### **ARTICLE PREMIER - AGRÉMENT DES NOUVEAUX MEMBRES**

La soumission d'une candidature doit être accompagnée du parrainage d'un membre de l'Association et de la complétion d'un formulaire d'inscription dûment fourni, comprenant une charte de confidentialité vis-à-vis des membres et de l'Association. Toute candidature répondant à ce critère doit obligatoirement faire l'objet d'un agrément par le Président ou le(s) vice-président(s) suivant décision écrite (sur tout support).

### **ARTICLE 2 - DÉMISSION - EXCLUSION - DÉCÈS D'UN MEMBRE**

- 1.** La démission doit être adressée au Président de l'Association par voie écrite (sur tout support). Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- 2.** Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil, à la majorité des deux tiers des membres présents, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit notoire, entachant la réputation de l'Association ;
- une ou plusieurs infractions au règlement intérieur, aux règlements particuliers visés à l'article 9 du règlement intérieur ou aux statuts ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation (exemples : sabotages d'évènements, divulgation d'informations confidentielles, bannissement de Star Citizen® supérieur à un an) ;
- toute action ou comportement de nature à créer un trouble au sein des membres de l'Association ou dans ses rapports avec ses partenaires, rendant impossible le maintien du membre visé dans l'Association (exemples : conflits internes non résolubles).

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'Association.
4. En cas d'exclusion, le membre exclu ne peut adhérer de nouveau à l'Association avant un délai de 6 mois.

### **ARTICLE 3 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement intérieur (le Règlement) pourra être modifié par le Conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents.

Le Règlement modifié devra être actualisé sur les canaux de communication de l'Association sous sept jours, à peine d'inopposabilité de la modification aux membres.

Le Règlement est applicable et opposable à l'ensemble des membres à compter du lendemain, minuit, de sa publication sur l'un des canaux officiels de

l'Association visés à l'article 8 du présent Règlement (exemple : pour une publication à 20h00, entrée en vigueur 4 heures plus tard à minuit).

Aucune stipulation visant à sanctionner un ou des membres pour des actions commises antérieurement ne pourra être opposable aux membres, les règles dites "plus sévères" ne s'appliquant que postérieurement à l'entrée en vigueur du Règlement modifié.

#### **ARTICLE 4 - LES RÔLES DU BUREAU**

Le Président représente l'Association dans ses rapports avec les tiers, notamment pour toute action en justice ou pour l'ouverture d'un compte de banque. Le Président dispose d'une faculté de délégation de pouvoirs au profit de tout membre de l'Association.

Le(s) vice-président(s) assiste(nt) le Président dans sa gestion de l'Association. Ils ont notamment pour fonction la gestion des relations entre les membres de l'Association et la nomination de tout poste relatif à la bonne organisation de l'Association.

Le(s) secrétaire(s) s'assure du bon déroulement des tâches administratives et juridiques. Il est à leur charge d'établir les convocations et comptes-rendus de réunions de l'Assemblée Générale.

Le(s) trésorier(s) se charge de l'aspect financier de l'Association. Il(s) peu(t/vent) ouvrir et gérer un compte bancaire au nom de l'Association. Il(s) travaille(nt) en étroite collaboration avec le Président et tient à cet effet des comptes sur les activités financières de l'Association.

#### **ARTICLE 5 - ACHATS GROUPÉS**

Occasionnellement et sans obligation pour les membres adhérents, l'Association proposera d'acheter des objets virtuels : une fois les dons récoltés, ils seront achetés avec le compte Roberts Space Industries® (<https://robertsspaceindustries.com/>) de l'Association et deviendront de ce fait propriété exclusive de l'Association. Avant qu'un achat soit effectué de manière définitive, les membres ont toujours la possibilité de se rétracter dans un délai de 7 jours à compter de leur engagement.

Ces achats ont pour but d'aider à financer le développement de Star Citizen et de permettre à tous les membres d'accéder à certains avantages qui autrement seraient inaccessibles à une personne seule.

## **ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITÉ ET CNIL**

L'Association étant soumise aux lois relatives à la conservation des données personnelles sous l'autorité de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) européen, celle-ci s'engage à garder confidentiel, et pour un usage strictement interne, toute donnée personnelle relative à ses membres.

Vos données sont conservées pendant toute la durée de votre adhésion, jusqu'à 6 mois maximum après votre départ de l'Association.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Président en fonction de l'Association : [contact@aclandia.fr](mailto:contact@aclandia.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Tout formulaire ou plus généralement toute collecte de données nécessaire à la bonne gestion de l'Association doit faire l'objet d'un rappel de vos droits « Informatique et Libertés ».

Comme stipulé dans l'article 6 des statuts, les membres s'engagent à maintenir confidentielle toute information déclarée comme telle par tout organe de l'Association.

## **ARTICLE 7 - POURSUITES**

L'Association, régulièrement déclarée en vertu des lois et règlements en vigueur, se réserve le droit de poursuivre pénalement et civilement tout individu, groupe ou organisme lui portant préjudice. Conformément à l'article 13 des statuts, seul le Président peut ester en justice au nom de l'Association, avec faculté de délégation de pouvoir à la ou les personnes de son choix.

## **ARTICLE 8 - CANAUX OFFICIELS**

L'Association dispose de plusieurs canaux de communication officiels :

- serveur Discord : <https://discord.gg/SwSTQPkCsz>
- page RSI : <https://robertsspaceindustries.com/orgs/ACLANDIA>
- compte Twitter : [https://twitter.com/aclandia\\_sc](https://twitter.com/aclandia_sc)
- mail : [contact@aclandia.fr](mailto:contact@aclandia.fr)

Ou tout autres nouveaux canaux de communication communiqués par le biais de ceux-ci.

## **ARTICLE 9 - RÈGLEMENTS PARTICULIERS**

Les membres utilisateurs du réseau social Discord se doivent de respecter le règlement du serveur de l'Association au même titre que le présent Règlement.